

« LES OUTILS DU RAISONNEMENT ET DE LA RÉDACTION
JURIDIQUES »

René Pepin

Volume 30, numéro 2, 2000

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1107733ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1107733ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (imprimé)

2561-7087 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Pepin, R. (2000). Compte rendu de [« LES OUTILS DU RAISONNEMENT ET DE LA RÉDACTION JURIDIQUES »]. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 30(2), 419–421. <https://doi.org/10.7202/1107733ar>

«LES OUTILS DU RAISONNEMENT ET DE LA RÉDACTION JURIDIQUES»*

par René PEPIN**

Voici un ouvrage très bien fait, et qui arrive à point, au début d'une nouvelle année académique. Il s'agit d'un guide destiné aux étudiants, mais qui peut être profitable à tous, pour les aider dans leurs activités de recherche et de rédaction juridiques. Comme l'auteure l'écrit dans l'avant-propos, le livre constitue «une synthèse de principes qui ont trait à la rédaction, aux raisonnements juridiques et à la démarche de recherche».

Mme Laprise fait preuve d'humilité quand elle écrit, toujours dans l'avant-propos, que son travail a été facilité par les «nombreux écrits sur le sujet», et qu'elle s'est souvent contentée de simplifier les propos d'auteurs faisant autorité. Je trouve, au contraire, qu'il y a plusieurs sujets abordés dans le volume à l'égard desquels la littérature juridique est d'une grande pauvreté. Toute personne chargée de superviser des étudiants qui ont à rédiger un avis juridique a dû être frappée par cette difficulté de trouver des textes en français sur la façon d'accomplir cette tâche.

Le volume comprend neuf chapitres. Chacun est précédé d'un court texte présenté dans un cadre avec un fond gris. Cela permet de vérifier immédiatement si le contenu traite de ce qu'on recherche. Le premier chapitre porte sur la jurisprudence, car c'est la source du droit qui permet le mieux de se familiariser avec le raisonnement juridique. Il est très complet, au point que tous peuvent tirer avantage à le lire. Il traite de la chose jugée, de l'autorité des précédents en droit civil et en *common law*, des techniques utilisées par les tribunaux pour s'écarter des précédents, et de la place de la jurisprudence dans les autres sources du droit. Suit un développement sur la technique du résumé et de l'analyse d'une décision et d'un exemple pratique.

*. G. Laprise, *Les outils du raisonnement et de la rédaction juridiques*, Montréal, Thémis, 2000.

** . Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Le second chapitre traite des techniques de solution d'un problème juridique, soit à partir d'une situation factuelle soumise par un «client» éventuel, ou de l'énoncé d'un problème juridique. Le troisième traite du plan d'un texte. Il est très complet, et contient de nombreux conseils pratiques judicieux. Il explique les deux grandes méthodes d'élaboration du plan, appelées méthode cartésienne et analytique. On constate avec joie que l'auteure ne véhicule pas les préjugés qu'on trouve chez nombreux auteurs français à l'effet que seul le plan cartésien, avec ses subdivisions en deux parties à l'infini, serait un véritable plan.

Le chapitre quatrième porte sur les familles de raisonnements juridiques. On y trouve plusieurs éléments tirés des ouvrages sur l'interprétation des lois, mais Mme Laprise a su retenir l'essentiel de ce que l'étudiant doit connaître pour effectuer ses divers travaux. On traite donc tour à tour du raisonnement déductif, où on explique ce que sont les raisonnements *a pari*, *a fortiori* et *a contrario*, et du raisonnement inductif. Sont présentés ensuite les raisonnements dits de persuasion, adoptés pour inciter un tribunal à adopter une position dans la solution d'un litige, et ceux issus de la technique juridique, créés par le législateur ou la jurisprudence dans le but de favoriser une meilleure application de la loi. On y traite des arguments dits «de texte», «de cohérence», des arguments téléologiques, historiques et des différentes présomptions légales.

Le chapitre 5 porte sur les techniques de repérage de la doctrine et de la jurisprudence ainsi que sur les conventions de citations. Il est évident qu'ici le livre ne traite que des principaux outils de recherche et se limite à ce qui a trait au droit québécois. Certains développements peuvent sembler viser un public très limité, lorsque Mme Laprise traite du catalogue informatisé de la bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Mais on sait qu'avec les développements de l'informatique, la consultation de ces catalogues devient accessible à distance, de sorte que ses propos peuvent être utiles à tous. Quant aux conventions de citations, on ne peut lui reprocher de s'aligner sur l'ouvrage de Didier Lluellas, qui œuvre lui aussi à l'Université de Montréal, plutôt que sur le *Manuel canadien la référence juridique*, œuvre de la Revue de droit de McGill. Dans le même sens, le chapitre 6 expose les règles applicables à l'Université de Montréal sur la présentation matérielle des écrits juridiques.

Enfin, les trois derniers chapitres portent sur le commentaire d'arrêt, la dissertation juridique et l'avis juridique. Ils sont très bien faits, complets, avec exemples à l'appui.

Évidemment, dans ce genre d'ouvrages, se pose toujours la question de savoir jusqu'à quel point ils doivent être complets, le danger étant que l'étudiant risque de se perdre totalement dans les dédales d'un texte trop fouillé. Ce n'est sûrement pas un livre qu'on peut donner à lire intégralement aux étudiants. Il devront aller chercher, au besoin, les éléments nécessaires pour effectuer une tâche. Je préfère personnellement la façon de faire de l'auteur, qui fait un texte très complet, avec les difficultés que cela peut présenter. Mais le volume a l'avantage de constituer un excellent ouvrage de référence, qu'on peut consulter fréquemment, sans avoir à aller chercher ailleurs des compléments d'information sur les sujets qui nous intéressent à un moment donné.